

DÉCISION (UE, EURATOM) 2021/1679 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 28 avril 2021****concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2019**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune ECSEL relatifs à l'exercice 2019,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les entreprises communes de l'UE pour l'exercice 2019, accompagné des réponses des entreprises communes ⁽¹⁾,
 - vu la déclaration d'assurance ⁽²⁾ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2019 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu la recommandation du Conseil du 1^{er} mars 2021 sur la décharge à donner à l'entreprise commune pour l'exécution du budget pour l'exercice 2019 (05795/2021 — C9-0036/2021),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ⁽³⁾, et notamment son article 71,
 - vu le règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL ⁽⁴⁾, et notamment son article 12,
 - vu le règlement délégué (UE) n° 110/2014 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 209 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾,
 - vu le règlement délégué (UE) 2019/887 de la Commission du 13 mars 2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁾,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0108/2021),
1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2019;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président

David Maria SASSOLI

Le secrétaire général

Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 380 du 11.11.2020, p. 6.⁽²⁾ JO C 380 du 11.11.2020, p. 6.⁽³⁾ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 169 du 7.6.2014, p. 152.⁽⁵⁾ JO L 38 du 7.2.2014, p. 2.⁽⁶⁾ JO L 142 du 29.5.2019, p. 16.